

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :

21/06/2023

Étaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Date de publication

de la convocation :

21/06/2023

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. BASSOLEIL Hervé (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à M. RUET Guillaume) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. VENTO Romain) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs – Suppressions et créations d'emplois

Suppression d'emplois :

GRADE SUPPRIMÉ	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOI SUPPRIMÉS
Adjoint technique ppal. 2 ^{ème} classe	C	35h	01/07/2023	1
Adjoint technique ppal. 1 ^{ère} classe	C	35h	01/07/2023	2
Adjoint technique	C	35 h	01/07/2023	1
Adjoint administratif ppal. 1 ^{ère} classe	C	35h	01/07/2023	1

Suppression de deux emplois permanents :

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION DE LA CULTURE	Assistant d'enseignement ppal de 2 ^{ème} classe	B	04	12h	01/09/2023
DIRECTION DE LA CULTURE	Assistant d'enseignement ppal de 2 ^{ème} classe	B	02	4H	01/09/2023

Création d'emplois :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
POLE TECHNIQUES	Agent de maitrise	C	35 h	01/07/2023
POLE TECHNIQUES	Agent de maitrise	C	35 h	01/07/2023
DIRECTION DE LA CULTURE	Agent de maitrise	C	35 h	01/07/2023
POLE VIE AU QUOTIDIEN	ATSEM ppal. 2 ^{ème} classe	C	35 h	01/07/2023
POLE FINANCES	Rédacteur	B	35 h	01/07/2023
POLE FINANCES	Adjoint administratif ppal. 2 ^{ème} classe	C	35 h	01/07/2023

Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	35h	01/09/2023	1 an (renouvelable)

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir, l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 372.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	10	35h	01/09/2023	3 ans

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de cet emploi d'intervenant musique est justifiée par les tâches suivantes : Interventions musicales en milieu scolaire. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique principale 2^{ème} classe, catégorie B, filière culturelle.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir l'enseignement musical en milieu scolaire justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le niveau de recrutement doit en outre impérativement correspondre au moins au diplôme universitaire de musicien intervenant.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
DIRECTION DE LA CULTURE	Assistant d'enseignement ppal de 2 ^{ème} classe	B	4	20 h 00	01/09/2023	3 ans

Recrutement d'un agent pour un contrat de projet :

Vu la loi n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique Territoriale ;

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
POLE RESSOURCES	Attaché	A	35h	01/09/2023	1 an (renouvelable)

Vu la présentation de ces dossiers à la commission POLE RESSOURCES du 15 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12h par semaine,
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 4 h par semaine,

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

- 1 emploi d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- 1 emploi d'adjoint technique, à temps complet, échelon 10, pour une durée de 3 ans,

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

- 1 emploi d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe pour occuper la mission suivante : interventions musicales en milieu scolaire, de catégorie B, échelon 4, rémunéré par référence à l'indice majoré 390, à raison de 20 h 00 hebdomadaires, pour une durée de 3 ans,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

◦ 1 emploi d'attaché, à temps complet, pour une durée de 1 an, renouvelable,

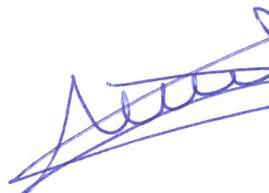
DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 juin 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,



Guillaume RUET

Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO